République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-152-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

N° 152/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 15 septembre 2026,

- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 06 octobre 2026

Objet de la délibération :

Dispositif de recueil des Cartes Nationales d'Identités et Passeports – Convention avec les mairies

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle polyvalente de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Sébastien GARET à Véronique KELLER, Jean-Pierre CUNCHON à Rémy PAUL, Valentin CUINET à Jacques THOUVEREZ, Maxime GROSHENRY à Philippe MARECHAL, Véronique MARLE à Marie-Christine LEGAIN, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Pierre CLAUSSE à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Anne PETIT, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Laurence BREUILLOT par Julien GUYONNEAU
Excusé(e)	Romain JAILLET, Dominique PONCET, Christian MESNIER, Laetitia ROGNON, Jean-Marie DALOZ, Frédéric GROSJEAN, Christophe CARISEY, Alexandra POEPPEL, Thomas RELTIENNE, Philippe BOUQUET, Bernadette FAILLENET
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la gestion du dispositif de recueil des empreintes biométriques des mairies d'Ornans, Quingey, et Amancey par les conseillers France Services de la Communauté de communes Loue-Lison, placés sous l'autorité de la CCLL.

Considérant que cette délégation s'exerce dans le cadre des compétences de chacun des maires (Ornans, Amancey, Quingey) agissant au nom de l'État.

Il est donc désormais essentiel que les agents habilités soient clairement identifiés, et que les conditions d'utilisation du dispositif garantissent la sécurité des données, la confidentialité des informations recueillies et le respect de la réglementation applicable.

Une convention CCLL/Commune apportera un cadre clair aux relations entre les communes détentrices d'un dispositif de recueil et la CCLL, tout en sécurisant une mission exercée pour le compte de l'État.

Elle prévoit une liste nominative des conseillers France Services habilités. Chacune des agentes mentionnées bénéficie déjà de cette habilitation, délivrée par l'Agence Nationale de Titres Sécurisés (ANTS) et appuyée par le Centre d'Expertises et de Ressources des Titres (CERT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-152-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

L'annexe listant les agents pourra être actualisée par simple échange de courriers entre les parties, sans qu'il ne soit nécessaire de modifier la présente convention.

Les trois communes ont chacune délibéré à l'unanimité afin d'approuver la convention et d'autoriser leur maire respectif à la signer.

- ORNANS, conseil municipal du 01/07/2026
- QUINGEY, conseil municipal du 09/07/2026
- AMANCEY, conseil municipal du 15/07/2026

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention entre les communes et la CCLL, habilitant les conseillers France services identifiés à utiliser le dispositif de recueil au nom des maires d'Amancey, Ornans, et Quingey ;

- Autorise le Président à signer cette convention et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Cette autorisation de signature vaut également pour la signature de tout avenant.

Fait et délibéré en séance, le 29.09.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président